

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/49

Le DIX-SEPT décembre de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLE, MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corinne LACOSTE, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY

Absents : Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 13 décembre 2021

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claire CAMAIN

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire demande que cette autorisation lui soit délivrée pour régler certaines dépenses de la section d'investissement pouvant subvenir avant le vote du budget 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à :

- engager, liquider et mandater, (hors capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 17 décembre 2021.

Fait à Goyrans, le 17 décembre 2021.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans